Cadre légal et professionnel entourant l'exercice des infirmières au Québec

FÉDÉRATION DES MÉDECINS
OMNIPRATICIENS DU QUÉBEC

TABLE DES MATIERES

1. L'INFIRMIÈRE AUXILIAIRE 3

2. L'INFIRMIÈRE (LICENCIÉE ET CLINICIENNE) 8

3. L'INFIRMIÈRE PRATICIENNE SPÉCIALISÉE EN SOINS DE PREMIÈRE LIGNE..... 16

4. ANNEXE A : Listes des activités de l'infirmière auxiliaire en première ligne..... 17

5. ANNEXE B : Listes des activités de l'infirmière (technicienne ou licenciée) en première ligne 20

1. L'INFIRMIÈRE AUXILIAIRE

1. Ordre professionnel

L'infirmière auxiliaire est membre de l'*Ordre des infirmières et infirmiers auxiliaires du Québec (OAIIQ)*

2. Champ d'exercice

Le champ d'exercice de l'infirmière auxiliaire est prévu au Code des professions (article 37 p) :

> « (L'infirmière auxiliaire) contribue à l'évaluation de l'état de santé d'une personne et à la réalisation du plan de soins, prodiguer des soins et des traitements infirmiers et médicaux dans le but de maintenir la santé, de la rétablir et de prévenir la maladie et fournir des soins palliatifs »

À noter que les activités de prévention et de promotion de la santé sont communes à tous les professionnels de la santé et leur sont réservées au Code des professions (article 39.4) :

> « L'information, la promotion de la santé, la prévention de la maladie, des accidents et des problèmes sociaux auprès des individus, des familles et des collectivités sont comprises dans le champ d'exercice du membre d'un ordre dans la mesure où elles sont reliées à ses activités professionnelles. »

3. Activités réservées

Neuf (9) activités réservées de l'infirmière auxiliaires sont prévues au Code des professions. Plusieurs activités d'entre elles s'exercent de façon autonome. Certaines activités exigent cependant une ordonnance individuelle verbale ou écrite.

- **Appliquer des mesures invasives d'entretien du matériel thérapeutique (***Code des professions, art.37.1 al. 5)* .
- **Effectuer des prélèvements, selon une ordonnance (***Code des professions, art.37.1 al. 5)* .
- **Prodiguer des soins et des traitements reliés aux plaies et aux altérations de la peau et des téguments, selon une ordonnance ou selon le plan de traitement infirmier (***Code des professions, art.37.1 al. 5)* .
- **Observer l'état de conscience d'une personne et surveiller les signes neurologiques (***Code des professions, art.37.1 al. 5)* .

- **Mélanger des substances en vue de compléter la préparation d'un médicament, selon une ordonnance (*Code des professions, art.37.1 al. 5)* .**

- **Administrer, par des voies autres que la voie intraveineuse, des médicaments ou d'autres substances, lorsqu'ils font l'objet d'une ordonnance (*Code des professions, art.37.1 al. 5)* .**

- **Contribuer à la vaccination dans le cadre d'une activité découlant de l'application de la Loi sur la santé publique (*Code des professions, art.37.1 al. 5)* .**

- **Introduire un instrument ou un doigt, selon une ordonnance, au-delà du vestibule nasal, des grandes lèvres, du méat urinaire, de la marge de l'anus ou dans une ouverture artificielle du corps humain (*Code des professions, art.37.1 al. 5)* .**

- **Introduire un instrument, selon une ordonnance, dans une veine périphérique à des fins de prélèvement, lorsqu'une attestation de formation lui est délivrée par l'Ordre dans le cadre d'un règlement (*Code des professions, art.37.1 al. 5)* .**

4. Activités autorisées

D'autres activités sont autorisées par règlement :

- **Entretien d'une trachéotomie reliée à un ventilateur** (*Règlement sur certaines activités professionnelles pouvant être exercées par une infirmière ou un infirmier auxiliaire)*.

- **Contribution à la thérapie intraveineuse** (*Règlement sur certaines activités professionnelles pouvant être exercées par une infirmière ou un infirmier auxiliaire)*.

- **Installer, ajuster, enlever et réparer une immobilisation plâtrée ou en fibre de verre à la suite d'une ordonnance** (*Règlement sur certaines activités professionnelles qui peuvent être exercées en orthopédie par des personnes autres que des médecins)*.

- **Installer, ajuster et enlever des attelles, à la suite d'une ordonnance (***Règlement sur certaines activités professionnelles qui peuvent être exercées en orthopédie par des personnes autres que des médecins)*.

- **Ajuster les appareils orthopédiques et les aides à la marche, à la suite d'une ordonnance** (*Règlement sur certaines activités professionnelles qui peuvent être exercées en orthopédie par des personnes autres que des médecins)*.

5. Obligations déontologiques

- *Code de déontologie des infirmières et infirmiers auxiliaires.*

6. Normes d'exercice

- *Les activités professionnelles de l'infirmière auxiliaire – Champ d'exercice, activités réservées et autorisées, Ordre des infirmières et infirmiers auxiliaires du Québec, 2019.*

- *Les activités professionnelles de l'infirmière auxiliaire en groupe de médecine de famille (GMF), Ordre des infirmières et infirmiers auxiliaires du Québec, 2020.*

- *La collaboration de l'infirmière auxiliaire en santé mentale, Ordre des infirmières et infirmiers auxiliaires du Québec, site internet de l'OAIIQ.*

- *Avis conjoint (CMQ, OIIQ, OIIAQ, OPQ) sur le Rôle de l'infirmière auxiliaire avec les ordonnances collectives.*

- *Les activités professionnelles de l'infirmière auxiliaire aux services mère-enfant, obstétrique et néonatalogie, Ordre des infirmières et infirmiers du Québec, site Internet de l'OAIIQ*

- *Les activités professionnelles de l'infirmière auxiliaire en pédiatrie, Ordre des infirmières et infirmiers auxiliaires du Québec, site Internet de l'OAIIQ*

7. Guides d'intégration en première ligne

- *Guide d'intégration des professionnels en GMF : L'infirmière auxiliaire en GMF, Ministère de la Santé et des services sociaux, site internet MSSS.*

- *Journée type, Infirmière auxiliaire en GMF, Consultations sur rendez-vous, Ordre des infirmières et infirmiers auxiliaires du Québec, site internet de l'OAIIQ.*

- *Journée type, Infirmière auxiliaire en GMF, Clinique de dépannage (SRV), Ordre des infirmières et infirmiers auxiliaires du Québec, site internet de l'OAIIQ.*

- *Bon à savoir pour exercer en GMF, Ordre des infirmières et infirmiers auxiliaires du Québec, site Internet de l'OAIIQ.*

- *Outil de collecte de données en GMF, Ordre des infirmières et infirmiers auxiliaires du Québec, site internet de l'OAIIQ.*

8. Assurance responsabilité professionnelle

- *Règlement sur l'assurance responsabilité professionnelle des infirmières et infirmiers auxiliaires du Québec*

9. Autres

- *Tableau comparatif rôle des infirmières auxiliaires, technicienne, clinicienne et IPS en première ligne, publié sur le site du CIUSSS Centre sud de Montréal (mars 2017).*
- ***Questions-réponses sur divers aspects de la pratique professionnelle, Ordre des infirmières et infirmiers auxiliaires du Québec, (site Internet de l'OAIIQ)***, dont notamment:
  - Pharmacothérapie
  - RPA
  - Soins reliés aux traitements des plaies
  - Vaccination
  - Transmission d'information
  - Contribution à l'évaluation (dont notamment les questions/réponses suivantes):
    - *Quel est le rôle de l'infirmière auxiliaire lors de sa contribution à l'évaluation de l'état de santé d'une personne?*
    - *L'infirmière auxiliaire peut-elle contribuer à l'évaluation de l'état de santé par l'auscultation ?*
    - *Quelles sont les obligations d'une infirmière auxiliaire à l'égard de la rédaction des notes d'évolution ?*
    - *L'infirmière auxiliaire peut-elle initier une ordonnance collective ?*
    - *L'infirmière auxiliaire peut-elle signer la feuille de suivi de la plaie initiée par l'infirmière ?*
    - *L'infirmière auxiliaire peut-elle faire un test de l'équilibre de Berg ?*
    - *L'infirmière auxiliaire peut-elle effectuer la prise du cœur fœtal à l'aide d'un foetoscope ?*
    - *Une ordonnance est-elle nécessaire à l'infirmière auxiliaire pour prendre les signes neurologiques à la suite d'une chute ?*
    - *Les outils de repérage psychométriques peuvent-ils être utilisés par l'infirmière auxiliaire ?*
    - *Est-ce que l'infirmière auxiliaire peut documenter le questionnaire pré vaccination ?*
    - *L'infirmière auxiliaire peut-elle effectuer des soins auprès de la mère et du nouveau-né dès la naissance ?*
    - *L'infirmière auxiliaire peut-elle effectuer la prise du pouls apical à un nouveau-né ?*
    - *L'infirmière auxiliaire peut-elle collaborer à la modification du plan de traitement (PTI) ?*
  - Enseignement
  - Soins en pédiatrie et obstétrique
    - *Est-ce que l'infirmière auxiliaire peut exercer auprès de la clientèle pédiatrique ?*
    - *Quelles sont les activités que l'infirmière auxiliaire peut exercer en obstétrique (soins mère-nouveau-né) ?*
    - *L'infirmière auxiliaire peut-elle effectuer le test de dépistage de surdité chez le nouveau-né ?*
    - *Est-ce l'infirmière auxiliaire peut effectuer le test de dépistage du streptocoque (Streptest) sans ordonnance ?*

- *Est-ce que l'infirmière auxiliaire peut administrer le vaccin contre la rougeole à un nourrisson ?*
- *L'infirmière auxiliaire peut-elle effectuer des soins auprès de la mère et du nouveau-né dès la naissance ?*
- *Est-ce que l'infirmière auxiliaire peut effectuer un prélèvement par ponction veineuse pour un bilan d'infertilité ?*

- Soins reliés au système musculosquelettique
- Soins reliés au système digestif
- Soins reliés au système cardiovasculaire et respiratoire
- Soins reliés au système nerveux sensoriel
- Soins en santé mentale
  - *L'infirmière auxiliaire peut-elle contribuer à l'évaluation de l'état mental ?*
  - *Les outils de repérage psychométriques peuvent-ils être utilisés par l'infirmière auxiliaire ?*
- Soins reliés au système urinaire et reproducteur

2. L'NFIRMIÈRE (TECHNICIENNE ET CLINICIENNE)

1. Ordre professionnel

L'infirmière technicienne ou clinicienne est membre de l'Ordre des infirmières et infirmiers du Québec.

2. Champ d'exercice

Le champ d'exercice de l'infirmière technicienne ou de la clinicienne est prévu dans la Loi sur les infirmières et infirmiers du Québec (art.36) :

> « L'exercice infirmier consiste à évaluer l'état de santé, à déterminer et à assurer la réalisation du plan de soins et de traitements infirmiers, à prodiguer les soins et les traitements infirmiers et médicaux dans le but de maintenir et de rétablir la santé de l'être humain en interaction avec son environnement et de prévenir la maladie ainsi qu'à fournir les soins palliatifs. »

3. Activités réservées

Les activités réservées de l'infirmière technicienne ou de la clinicienne sont prévues à *l'article 36 de la Loi sur les infirmières et infirmiers du Québec* . Voici celles qui sont les plus pertinentes en soins de première ligne :

- **Évaluer la condition physique et mentale d'une personne symptomatique**

  Exemples :
  - *Procéder à l'évaluation initiale à la clinique sans rendez-vous et déterminer le degré de gravité et d'urgence du problème de santé physique.*
  - *Effectuer l'examen clinique du nourrisson.*
  - *Évaluer l'état nutritionnel d'un client qui présente une plaie récalcitrante.*
  - *Évaluer les habitudes de vie d'un client qui débute un nouvel antipsychotique atypique.*
  - *Analyser les facteurs de risque cardiovasculaire d'un client.*
  - *Évaluer la capacité du client et de sa famille à effectuer les autosoins dont il a besoin et prendre en charge sa santé.*
  - *Évaluer la croissance, le stade de développement de la personne selon son âge et déterminer les écarts.*
  - *Évaluer le niveau d'autonomie et les déficits cognitifs d'une personne âgée à domicile, en utilisant des outils de dépistage et d'évaluation validés.*
  - *Détecter les situations potentielles de violence conjugale, lors de la première visite de la femme enceinte à la clinique prénatale du CLSC*
  - *Évaluer le risque suicidaire et la dangerosité d'un passage à l'acte suicidaire*
  - *Procéder au suivi périodique de l'enfant.*

- **Exercer une surveillance clinique de la condition des personnes dont l'état de santé présente des risques, incluant le monitorage et les ajustements du plan thérapeutique infirmier.**

  Exemples :
  - *Effectuer le monitorage maternel et fœtal d'une femme présentant une grossesse à risque suivi à domicile.*
  - *Effectuer la surveillance d'un client diabétique à l'aide d'un système de télésurveillance à distance.*
  - *Transmettre à un client, qui contacte Info-Santé, les éléments de surveillance relatifs à son problème de santé et les indications de consulter, au besoin.*
  - *Coordonner la référence d'un client vers la 2e ligne, et assurer la surveillance clinique jusqu'à la consultation.*
  - *Donner des directives cliniques au PTI concernant les éléments de surveillance à mettre en place pour le suivi d'un enfant qui reçoit des gavages à domicile.*
  - *Déterminer et ajuster le PTI pour assurer la surveillance clinique requise.*

- **Initier des mesures diagnostiques et thérapeutiques, selon une ordonnance.**

  Exemples :
  - *Initier des analyses (E+, créatinine, glycémie, bilan lipidique) dans le cadre du suivi d'un client hypertendu.*
  - *Initier un prélèvement de RNI chez un client anti coagulé.*
  - *Initier un traitement du muguet chez une mère qui allaite et son nouveau-né.*
  - *Initier la contraception orale d'urgence.*
  - *Initier la contraception hormonale.*
  - *Initier la nitroglycérine sublinguale chez un client avec des douleurs rétrosternales.*

- **Initier des mesures diagnostiques à des fins de dépistage dans le cadre d'une activité découlant de l'application de la Loi sur la santé publique (chapitre S-2.2).**

  Exemples :
  - *Dépister la présence de l'infection à la gonorrhée chez une femme de moins de 25 ans avant l'installation d'un stérilet.*
  - *Dépister les ITSS chez une adolescente présentant des facteurs de risque, à la clinique jeunesse.*
  - *Initier un dépistage sanguin pour l'hépatite C chez un utilisateur de drogues injectables.*

- **Effectuer des examens et des tests diagnostiques invasifs, selon une ordonnance.**

  Exemples :
  - *Effectuer : une cytologie cervicale, un test de réactivité fœtale, les examens diagnostiques à des fins sérologiques, biochimiques ou hématologiques.*
  - *Effectuer une échographie gestationnelle lors d'une interruption volontaire de grossesse.*
  - *Effectuer les tests de fonction pulmonaire (spirométrie et débit expiratoire de pointe).*
  - *Effectuer un audiogramme dans le cadre d'un programme en santé et sécurité au travail.*

- **Effectuer et ajuster les traitements médicaux, selon une ordonnance.**

  Exemples :
  - *Administrer les injections de désensibilisation chez un client allergique.*
  - *Procéder aux traitements des verrues avec la cryothérapie.*
    - *Procéder à l'immobilisation d'un membre suite à une fracture à l'unité de médecine familiale.*
    - *Procéder à une irrigation oculaire suite à une exposition à un produit chimique.*
    - *Ajuster le débit et la fréquence de l'oxygénothérapie à domicile, selon la réaction du client au traitement.*
    - *Retirer le stérilet en GMF.*

- **Déterminer le plan de traitement relié aux plaies et aux altérations de la peau et des téguments et prodiguer les soins et les traitements qui s'y rattachent.**

  Exemples :
  - *Procéder au nettoyage de la plaie.*
  - *Procéder au débridement de la plaie.*
  - *Déterminer les produits et pansements appropriés à la plaie.*
  - *Procéder à la fermeture d'une plaie à l'aide des diachylons de rapprochement.*
  - *Enlever la mèche installée dans une plaie.*
  - *Décider d'appliquer des modalités de compression dans le cas d'ulcère veineux ou lymphatique.*
  - *Traiter une brûlure aux services courants d'un CLSC et en déterminer le suivi.*
  - *Effectuer les soins de stomie en post-chirurgie à domicile.*

- **Appliquer des techniques invasives.**

  Exemples :
  - *Effectuer le toucher du col utérin chez une femme enceinte.*
  - *Effectuer une infiltration de cortisone dans la bourse sous-acromiale.*
  - *Insérer un spéculum pour l'examen visuel du col utérin.*
  - *Retirer un cathéter central inséré par voie périphérique.*

- **Contribuer au suivi de la grossesse, à la pratique des accouchements et au suivi postnatal.**

  Exemples :
  - *Donner des classes prénatales.*
  - *Effectuer le counseling pour la planification familiale.*
  - *Effectuer une évaluation pré conceptionnelle.*
  - *Assurer le suivi de grossesse en collaboration avec un médecin.*
  - *Gérer les malaises courants de la grossesse.*
  - *Détecter les complications pouvant nuire au bien-être maternel et fœtal.*
  - *Évaluer et surveiller le développement fœtal.*

- *Examiner le nouveau-né et la nouvelle accouchée.*
- *Surveiller l'état de santé et la tolérance alimentaire du nouveau-né.*
- *Soutenir l'allaitement maternel.*
- *Évaluer l'adaptation parentale.*
- *Détecter des situations de négligence ou d'abus chez l'enfant.*
- *Évaluer les signes de la présence possible d'un ictère chez le nouveau-né et mesurer le taux de bilirubine.*

- **Effectuer le suivi infirmier des personnes présentant des problèmes de santé complexes.**

Exemples :

- *Effectuer le suivi clinique et la gestion des maladies chroniques en collaboration avec d'autres professionnels ou services, pour des clientèles ayant un diabète, une insuffisance cardiaque, une hypertension artérielle, une maladie pulmonaire obstructive, une dyslipidémie, une dépression, etc.*
- *Enseigner au client et à sa famille comment reconnaître et gérer les signes et symptômes de détérioration respiratoire de l'enfant asthmatique.*
- *Faire la promotion de saines habitudes de vie en utilisant des approches reconnues dont l'approche motivationnelle.*
- *Procéder au suivi systématique de clientèle postopératoire à domicile.*
- *Vérifier la réponse du client au traitement, en effectuant certaines analyses de laboratoire, selon ordonnance collective, telle que le protocole de surveillance lors du traitement à la clozapine.*
- *Gérer les symptômes et la douleur du client en fin de vie en soins à domicile.*
- *Agir comme gestionnaire de cas et coordonner les services intégrés et concertés pour les grands utilisateurs de service.*
- *Déterminer et ajuster le PTI pour assurer le suivi clinique requis*

- **Administrer et ajuster des médicaments ou d'autres substances, lorsqu'ils font l'objet d'une ordonnance.**

Exemples :

- *Évaluer le profil médicamenteux d'un client à domicile incluant les médicaments en vente libre et les produits naturels, s'assurer de sa mise à jour et exercer une pharmacovigilance pour une utilisation optimale des médicaments.*
- *Observer et documenter les effets thérapeutiques des médicaments prescrits.*
- *Effectuer le suivi d'un client sous anticoagulant et ajuster la médication selon le résultat du RNI.*
- *Ajuster l'insuline selon la réponse thérapeutique du client.*

- **Procéder à la vaccination dans le cadre d'une activité découlant de l'application de la Loi sur la santé publique.**

  ***E**xemples :*
  - *Évaluer le statut vaccinal d'un enfant, décider de vacciner au besoin avec le consentement des parents.*
  - *Effectuer la prophylaxie en cas de blessure aux services courants du CLSC.*
  - *Procéder à la vaccination du voyageur et au counseling.*
  - *Effectuer un test à la tuberculine (TCT) aux étudiants en soins infirmiers.*
  - *Effectuer la primo-vaccination des nourrissons.*
  - *Mener les campagnes massives de vaccination antigrippale.*

- **Évaluer les troubles mentaux, à l'exception du retard mental, lorsque l'infirmière ou l'infirmier détient une formation de niveau universitaire et une expérience clinique en soins infirmiers psychiatriques déterminées dans le cadre d'un règlement (Règlement sur la formation et l'expérience clinique requises des infirmières pour l'évaluation des troubles mentaux).**

  Exemples:
  - *Déterminer la nature d'un trouble mental chez une personne présentant des symptômes de dépression en concomitance avec un problème de santé physique chronique.*
  - *Déterminer la nature d'un trouble mental chez une personne à la suite d'un examen mental approfondi et de l'utilisation d'outils de mesure appropriés à la situation clinique.*
  - *Déterminer la nature d'un trouble mental chez un enfant référé par un médecin avec un diagnostic provisoire de TDAH, à l'aide d'une évaluation portant sur les symptômes présentés leur durée, leurs manifestations dans divers lieux de vie (école, maison, service de garde, etc.) et en amorçant des mesures diagnostiques selon une ordonnance collective ou individuel en vue d'éliminer la présence de problèmes de santé physique potentiels, et communiquer ses conclusions.*

- **Évaluer un enfant qui n'est pas encore admissible à l'éducation préscolaire et qui présente des indices de retard de développement dans le but de déterminer des services de réadaptation et d'adaptation répondant à ses besoins.**

4. Activités autorisées

- Dans le cadre de ses activités réservées pour le traitement des plaies, l'infirmière visée par le *Règlement sur certaines activités professionnelles qui peuvent être exercées par une infirmière et un infirmier* est autorisée à ***:***

  - Prescrire des analyses de laboratoire pour la préalbumine et l'albumine et des cultures de plaies;

- Prescrire des produits créant une barrière cutanée, des médicaments topiques, sauf la sulfadiazine et ceux relatifs au traitement dermatologique ou oncologique et des pansements.

- Dans le cadre de ses activités de collaboration au suivi de grossesse et au suivi post natal, l'infirmière visée par le *Règlement sur certaines activités professionnelles qui peuvent être exercées par une infirmière et un infirmier* est autorisée à *:*

  - Prescrire un médicament pour le traitement des nausées et vomissements non incoercibles chez la femme enceinte;
  - Prescrire un médicament topique pour le traitement de l'infection fongique (candida) de la peau ou des muqueuses chez le bébé et chez la mère qui allaite.

- Dans le cadre activités dans le cadre programme de santé publique découlant de la Loi sur la Santé publique, l'infirmière visée par le *Règlement sur certaines activités professionnelles qui peuvent être exercées par une infirmière et un infirmier* est autorisée à :

  - Prescrire la contraception hormonale, un stérilet ou la contraception orale d'urgence, selon le protocole national développé dans le cadre d'une activité qui découle de ce programme;
  - Prescrire un supplément vitaminique et l'acide folique en périnatalité;
  - Prescrire un médicament pour le traitement de la pédiculose;
  - Prescrire un médicament pour la cessation tabagique, sauf la varenicline et le bupropion;
  - Prescrire un médicament pour le traitement d'une infection gonococcique ou d'une infection à Chlamydia trachomatis chez une personne asymptomatique ayant eu un résultat d'analyse positif au dépistage et prescrire les tests de contrôle, selon le protocole national développé dans le cadre d'une activité découlant de ce programme;
  - Prescrire un médicament pour le traitement d'une infection gonococcique ou d'une infection à Chlamydia trachomatis chez une personne asymptomatique identifiée comme partenaire sexuel d'une personne présentant l'une ou l'autre de ces infections et prescrire les tests de contrôle, selon le protocole national développé dans le cadre d'une activité découlant de ce programme.

5. Obligations déontologiques

- *Code de déontologie des infirmières et infirmiers du Québec.*

6. Guides et standards de pratique

6.1. Champ d'exercice

- *Le champ d'exercice et les activités réservées des infirmières et infirmiers, Ordre des infirmières et infirmiers du Québec, 3e édition, 2016.*

- *Tableau schématique intitulé « Champ d'exercice et activités réservées de l'infirmière- Exemples en soins de santé de proximité (Soins dans la communauté) », OIIQ, 2014.*

6.2. Soins en périnatalité

- *Standards de pratique pour l'infirmière : soins de proximité en périnatalité, OIIQ, 2015*

6.3. Santé mentale

- *Standards de pratique de l'infirmière dans le domaine de la santé mentale, OIIQ, 2016.*

6.4. Prescription infirmière

- *Guide explicatif conjoint sur la prescription infirmière, CMQ-OIIQ, 2015.*

- *Formulaire de communication de l'infirmière au médecin traitant ou à l'infirmière praticienne spécialisée (attention requise).*

- *Formulaire de communication de l'infirmière au médecin traitant ou à l'infirmière praticienne spécialisée (information).*

- *Trousse du prescripteur, OIIQ.*

7. Guide d'intégration en GMF

- *Guide pratique à l'intention des infirmières cliniciennes qui travaillent dans un groupe de médecine de famille ou un groupe de médecine de famille universitaire/ Dans une perspective de collaboration interprofessionnelle, ministère de la Santé et des Services sociaux, site internet du MSSS, 2019.*

- *Guide d'intégration des professionnels en GMF : L'infirmière clinicienne, ministère de la Santé et des Services sociaux, site internet MSSS.*

8. Assurance responsabilité professionnelle

- *Règlement sur l'assurance responsabilité professionnelle des infirmières et infirmiers*

9. Autres

- *Pratique infirmière dans le secteur privé, Balises professionnelles, déontologiques et juridiques, OIIQ, 2017.*

- *Le rôle des infirmières en première ligne : comment partager efficacement les responsabilités ? (1), Christiane Larouche, Le Médecin du Québec, 2015, vol.4, site internet de la revue.*

- *Tableau comparatif rôle des infirmières auxiliaires, technicienne, clinicienne et IPS en première ligne, publié sur le site du CIUSSS Centre sud de Montréal (mars 2017).*

- Questionnaire sur les activités de l'infirmière (licenciée ou clinicienne) dans votre milieu, voir Annexe B.

3. L'INFIRMIÈRE PRATICIENNE SPÉCIALISÉE EN SOINS DE PREMIÈRE LIGNE

1. Ordre professionnel

L'infirmière praticienne spécialisée est membre de l'Ordre des infirmières et infirmiers du Québec.

2. Champ d'exercice

Le champ d'exercice de l'infirmière praticienne spécialisée et le même que celui des autres infirmières. Il est prévu dans la *Loi sur les infirmières et infirmiers du Québec* (art.36) :

> « L'exercice infirmier consiste à évaluer l'état de santé, à déterminer et à assurer la réalisation du plan de soins et de traitements infirmiers, à prodiguer les soins et les traitements infirmiers et médicaux dans le but de maintenir et de rétablir la santé de l'être humain en interaction avec son environnement et de prévenir la maladie ainsi qu'à fournir les soins palliatifs. »

3. Activités réservées

En plus d'exercer les activités réservées à l'infirmière technicienne et clinicienne, l'IPS habilitée par règlement est autorisée à exercer les activités médicales suivantes en fonction de sa classe de spécialité (Loi sur les infirmières et les infirmiers, art.36.1):

- Diagnostiquer des maladies;
- Prescrire des examens diagnostiques;
- Utiliser des techniques diagnostiques invasives ou présentant des risques de préjudice;
- Déterminer des traitements médicaux;
- Prescrire des médicaments et d'autres substances;
- Prescrire des traitements médicaux;
- Utiliser des techniques ou appliquer des traitements médicaux, invasifs ou présentant des risques de préjudice;
- Effectuer le suivi de grossesses.

C'est le *Règlement sur les infirmières praticiennes spécialisées* entré en vigueur en janvier 2021 qui précise les conditions et les modalités permettant l'exercice de ces activités par l'IPS, la candidate IPS et l'étudiante IPS.

Ce règlement permet à l'IPS spécialisée en soins de première ligne d'exercer les activités médicales énumérées à l'art.36.1 de la Loi sur les infirmières et infirmiers auprès d'une clientèle de tout âge qui requiert des soins de proximité, incluant celles qui présentent des problèmes de santé mentale.

Il permet aussi à l'IPS spécialisée en santé mentale d'exercer dans le domaine de la santé mentale auprès d'une clientèle de tout âge qui requiert des soins de proximité, des soins spécialisés ou

ultraspécialisés. C'est ce qui explique que l'on retrouve aussi des IPS en santé mentale en soins de première ligne.

Le *Règlement sur les infirmières praticiennes spécialisées* n'exige plus d'entente de partenariat écrite de l'IPS avec un ou plusieurs médecins de famille pour l'autoriser à exercer en soins de première ligne. Cela dit, le nouveau règlement stipule que pour avoir le droit d'exercer les activités visées à l'article 36.1 de la Loi sur les infirmières et infirmiers, l'IPS a l'obligation suivante :

> « (…) Prendre les moyens raisonnables pour s'assurer de la présence de mécanismes de collaboration visant la continuité des soins et des services requis par l'état de santé du client tout au long de la trajectoire de soins ou contribuer à la mise en place de tels mécanismes de collaboration ».

Dans le cas de l'IPS qui exerçait déjà en partenariat avec un ou plusieurs médecins de famille avant janvier 2021, des mécanismes de collaboration étaient déjà convenus et en place. Cependant, depuis janvier 2021, il appartient à l'IPS qui débute son exercice dans un nouveau lieu d'exercice de convenir de mécanismes de collaboration avec les médecins de famille avec lesquels elle collabore.

4. Obligations déontologiques

- *Code de déontologie des infirmières et infirmiers du Québec.*

5. Guides et standards de pratique

- *L'Infirmière praticienne spécialisée et sa pratique : lignes directrices, OIIQ, Mise à jour Avril 2021*

6. Assurance responsabilité professionnelle

- *Règlement sur l'assurance responsabilité professionnelle des infirmières et infirmiers*

ANNEXE A : ACTIVITÉS DE L'INFIRMIÈRE AUXILIAIRE EN CABINET (EXEMPLES)

AVANT LA VISITE MÉDICALE
Accueille les patients
Prends les signes vitaux, pèse les patients et les mesures au besoin
Recueille des données objectives et subjectives relatives à la raison de la consultation
Prend les mesures de glycémie
Exécute les tests de saturométrie
Remplis des formulaires
Assiste et prépare les patients pour la visite médicale
Prépare le matériel d'examen, lorsque requis
Contribue à la vaccination (prépare vaccin et injecte après évaluation par médecin ou infirmière)
Administre des médicaments ou d'autres substances sur ordonnance individuelle
Administre l'aérosolthérapie
Effectue des prélèvements (ponction veineuse, méthode capillaire ou autres prélèvements comme urine ou selles selon ordonnance)
Prodigue des soins et des traitements de plaies (selon ordonnance ou plan de traitement infirmier) : • *Enlève des agrafes ou des sutures* • *Applique des diachylons de rapprochement* • *Change des pansements*
Entretien des cathéters, tubes, drains ou stomies

EN SOUTIEN À L'ORGANISATION
Assistance et suivis concernant les envois des prélèvements pour analyse
Assistance au médecin concernant les communications avec les patients, leurs familles ou d'autres professionnels ou personnes
Assistance concernant les liaisons avec d'autres services ou ressources
Participation au processus de répartition des rôles et des responsabilités des membres de l'équipe
Participation à l'élaboration de modalités de communication au sein de l'équipe
Participation à des discussions de cas
Participation aux rencontres d'équipe
Participation à la collecte de données et à l'évaluation de la performance de l'équipe

ANNEXE B : ACTIVITÉS DE L'INFIRMIÈRE (TECHNICIENNE OU LICENCIÉE) EN CABINET (EXEMPLES)

ACTIVITÉS PRÉALABLES AUX VISITES AVEC LE MÉDECIN OU L'INFIRMIÈRE
Vérification des dossiers médicaux
Démarches pour obtenir des analyses de laboratoire manquantes
Communications avec les patients pour préciser l'objet des visites au besoin
Brèves rencontres d'équipes avant le début des journées (10-15 min)
Participation aux rencontres d'équipe
ACTIVITÉS LORS DES VISITES
Évaluations initiales des nouveaux patients pour : • Évaluer leurs facteurs de risques de la santé • Identifier leurs besoins, le cas échéant • Initier des mesures de dépistage, lorsque requises • Élaborer un plan de suivi infirmier
Visites autonomes, en alternance avec le médecin de famille, de clientèles ciblées selon des modalités convenues par l'équipe (plan de suivi interprofessionnel) : • Femmes enceintes avec grossesses à faibles risques • Femmes après un accouchement pour la période post partum • Nouveau-nés • Enfants 0-5 ans • Personnes avec un ou plusieurs problèmes de santé mentale • Personnes avec maladies chroniques

ACTIVITÉS LORS DES VISITES
Visites conjointes avec le médecin de famille où l'infirmière voit le patient en premier : • Pour les patients avec problèmes de santé courants ou ponctuels; • Pour les patients avec des maladies chroniques ou des situations complexes
Visites ponctuelles à la demande du médecin de famille pour donner des services de prévention et de dépistage : • Dépistage prénatal et postnatal • Dépistage ITSS • Contraception • Dépression post-partum et santé mentale • Situations de vulnérabilité
Vaccination
Assistance pour compléter les documents nécessaires pour avoir accès aux médicaments ou aux traitements d'exception
Assistance pour compléter les documents d'assurance, de CSST ou autres
Assistance pour compléter les références, demandes de consultation, tec.

ACTIVITÉS ENTRE LES VISITES
Communications avec des fournisseurs de soins secondaires et tertiaires pour assurer la continuité des soins
Création de liens avec des groupes et organismes communautaires
Contribution à la répartition des rôles et des responsabilités des membres de l'équipe
Contribution à l'élaboration des modèles de suivi de la clientèle
Contribution à l'élaboration de protocoles de soins et d'ordonnances collectives
Contribution à l'élaboration des modalités de communications au sein de l'équipe
Contribution à la coordination des activités au sein de l'équipe de soins
Formation au sein de l'équipe (infirmière clinicienne)
Participation à la collecte de données et à l'évaluation des activités de l'équipe